



## Annonce départ

Commune d'Echarlens

1646 Echarlens

[commune@echarlens.ch](mailto:commune@echarlens.ch)

026/915.20.20

Selon l'article 11 de la loi sur le contrôle des habitants du 23.05.1986, la personne qui quitte la commune doit annoncer son départ au préposé **sans délai** et indiquer sa destination.

### Données concernant les personnes qui quittent la commune :

Nom de famille	Prénom(s)	Date de naissance

Date du changement de domicile : \_\_\_\_\_  
(en général le dernier jour du mois)

Nouvelle adresse complète : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Propriétaire d'un chien ?

oui combien ? \_\_\_\_\_

non

Acte(s) d'origine

remis au guichet

à envoyer à la nouvelle commune

(pour les personnes suisses et majeures)

Lieu, date et signature : \_\_\_\_\_

Nous vous remercions d'annoncer votre arrivée à la nouvelle commune de domicile **dans les 14 jours** qui suivent votre départ.